



# Règles d'utilisation de la place de pique-nique

**Cette place de jeu est mise à disposition de la population et nous comptons sur le savoir-vivre des usagers afin que ce lieu reste un endroit propre et accueillant.**

1. La place de pique-nique est ouverte au public tous les jours de la semaine entre 8h et 23h30.
2. Les enfants sont sous la responsabilité des parents et la capacité maximale de cette place est de 100 personnes.
3. Un accès aux sanitaires peut être délivré d'avril à novembre contre le versement d'une caution.
4. Les feux sont autorisés uniquement dans le foyer et les cendres doivent être versées dans le récipient métallique. Les déchets doivent être déposés dans les dévaloirs prévus à cet effet.
5. Les nuisances sonores doivent être réduites au minimum dès 22h. Les haut-parleurs pour diffuser de la musique ainsi que les systèmes lumineux sont interdits.
6. L'eau de la fontaine est potable mais aucun détergent ne doit être utilisé.
7. Le parcage des véhicules doit se faire sur les places prévues, la partie en bitume doit rester libre d'accès.
8. Le camping est interdit et les chiens doivent être tenus en laisse en permanence.
9. En cas de non-respect de ce règlement, la société de surveillance mandatée par la Municipalité pourra faire évacuer les occupants. Les dispositions du règlement de police sont réservées.

La Municipalité, avril 2022

